



Département du Lot
Arrondissement de GOURDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022 à 20h30

Le jeudi 15 décembre 2022 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 07 décembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadège GOMEZ, Maire.

Présents : Nadège GOMEZ, Daniel SOUT, Alexandra DUDON, Julien FARGAL, Anaïs LAVILLE-SOUSA, Jérôme MAISONHAUTE, Carine MONETTI, Sophie OGNOV, Pierre SEGOL, Hervé SUDRES

Excusés :

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Hervé SUDRES ne peut pas prendre part au vote de la délibération n° 1

Tous les autres membres présents sont autorisés à prendre part à l'ensemble des votes de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Alexandra DUDON est désignée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- N° 1 - 15/12/2022 Délibération emploi temporaire surcroît de travail
- N° 2 - 15/12/2022 Délibération allongement de la VC 41 « Les Tougnagnes »
 - Motion desserte et désenclavement ferroviaire
 - Désignation d'un référent incendie
 - Convention SDIS
 - Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de la séance du 29/09/2022, transmis aux élus par email est soumis à approbation.

La maire demande aux membres présents de confirmer qu'ils ont bien reçu et lu le procès-verbal, et si ils ont des questions ou des modifications à apporter.

Les membres présents confirment l'avoir reçu et n'ont pas de question.

Aucune modification n'est demandé.

L'approbation est soumise au vote.

POUR 10 (unanimité)	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------------------	-----------------	---------------------

N° 1 - 15/12/2022 Délibération emploi temporaire surcroît de travail

Objet : Création d'un emploi non permanent à temps non complet

L'an deux mil vingt-deux et le seize juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : GOMEZ, SEGOL, SOURT , OGNOV, MAISONHAUTE, SUDRES, MONETTI, DUDON, LAVILLE-SOUSA, FARGAL.
Madame DUDON Alexandra a été élue secrétaire.

Conformément à l'article 34 de la loi 84-(« du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un effectif d'élèves importants, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3/1° de la loi n° 84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après délibération, le conseil municipal décide :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2023.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Mme la mairie explique aux membres du conseil que compte tenu du nombre d'élèves scolarisé cette année dans notre école (43) et de l'agrandissement des locaux entraînant plus de temps de ménage, il est nécessaire de faire appel à une personne supplémentaire pour assurer les temps de cantine, garderie et ménage.

En raison d'un conflit d'intérêt, Mr SUDRES est prié de quitter la salle.

Les membres du conseil n'ont ni question, ni remarques.

La délibération est soumise au vote.

POUR 9	CONTRE 0	ABSTENTION 1 (Hervé SUDRES non autorisé à participé au vote)
---------------	-----------------	---

N° 2 - 15/12/2022 Délibération allongement de la VC41 « Les Tournagnies »

Objet : Classement de l' allongement de la VC41 « Les Tournagnies »

L'an deux mille vingt deux et le quinze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GOMEZ Nadège, Maire.

Présents : GOMEZ, SEGOL, SOURT, OGNOV, DUDON, MAISONHAUTE, LAVILLE-SOUSA, MONETTI, FARGAL, SUDRES.

Mme DUDON Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Mme la Maire indique qu'il y a lieu d'allonger et de classer une partie d'un chemin en voie communale cités dans le tableau ci-dessous. Le conseil municipal à l'unanimité, décide de classer l'allongement de la VC 41 « Les Tournagnies ».

N° 2 - 15/12/2022 Délibération allongement de la VC41 « Les Tougnagnes »

Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, la présente délibération approuvant le classement de l'allongement de la voie VC 41 est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce pour classement de l'allongement de la VC 41 de la voie suivante :

Appellation	Point d'origine Point d'extrémité	Longueur en ml	Largeur en ml	Date de classement
VC 41	« Les Tougnagnes » en direction de chez Mr Aladel	115	3	15/12/22

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce pour le déclassement de l'allongement de la voie suivante : VC 41 « Les Tougnagnes »

Cette nouvelle situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voie communale à 31 364,00 mètres.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Mme La maire indique aux membres du conseil que la VC41, n'est classée en voie communale à la communauté de communes que pour quelques mètres (de l'entrée côté route de La Thèze jusqu'à la maison de Mme Valadié). La fin de la voie non classée n'est donc pas entretenue par la communauté de communes bien 2 autres habitations s'y trouvent. La voies est donc en très mauvais état aux abords des 2 autres habitations.

Le classement de la voies sur toutes sa longueur permettrait un entretien régulier.

Les membres du conseil n'ont ni remarques, ni questions

La délibération est soumise au vote.

POUR	10 (unanimité)	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-----------------------	---------------	----------	-------------------	----------

Motion desserte et désenclavement ferroviaire

Dans le contexte écologique, social, politique et géopolitique actuel, les conseillers départementaux réaffirment une fois de plus leur engagement total et résolu en faveur du développement du train, lequel émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie.

Le Lot mérite le respect ! Les élus départementaux déplorent qu'un certain nombre d'engagements pris en faveur du désenclavement ferroviaire du Lot ne soient pas mis en œuvre par le Gouvernement et son opérateur.

Nous réclamons le maintien de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT).

Les élus départementaux demandent à l'Etat d'investir uniformément sur toutes les sections de la ligne POLT. Il n'est pas acceptable qu'un territoire peuplé comme Saint-Etienne ou Grenoble soit abandonné par le Gouvernement. Afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens, les investissements réalisés sur la ligne ne doivent pas se concentrer sur les tronçons jugés « les plus rentables ». A cet égard, le Département se tient à la disposition de la SNCF et des différentes parties prenantes pour développer le fret, ce qui permettra indéniablement de « rentabiliser » l'entretien des voies.

Nous exigeons que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus.

Le 3 mars 2021, le Ministre des transports confirmait que les deux tiers des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne serait pris en charge par l'Etat. Quid des 33 % restants ? Pour financer les 127 M€ manquants, les quatre Régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées. Une fois de plus, force est de constater que les collectivités locales sont prises en otage par le Gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire. A ce jour, seule la Région Occitanie a confirmé un cofinancement de 10 M€. Nous demandons au Gouvernement et à la Préfète coordinatrice de la ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse. La modernisation ne peut plus attendre.

Nous refusons une desserte du Lot au rabais.

Un train Intercités sur deux au départ de Paris s'arrête à Brive et ne dessert ni Souillac, ni Gourdon, ni Cahors. Cette situation, qui s'ajoute aux annulations dont la SNCF est responsable, est, à l'heure de la crise énergétique et du nécessaire report modal, inacceptable. Nous demandons que les dix trains Intercités qui partent quotidiennement de Paris desservent le Lot et poursuivent leur trajet jusqu'à Toulouse.

La ligne POLT est notre priorité. Nous nous opposerons à toute initiative qui compromettrait son avenir.

Mme la maire demande au membre du conseil si ils ont des questions sur la motion, dont le texte intégral leur a été transmis avant le conseil.

Les membres du conseil n'ont ni remarques, ni questions

La motion est soumise au vote

POUR 10 (unanimité)	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------------------	-----------------	---------------------

Désignation d'un référent incendie

Selon la loi, « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours. »

Le correspondant incendie et secours est défini comme : « l'interlocuteur privilégié » du Service Départemental ou territorial d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il ne peut prétendre à aucune rémunération supplémentaire.

Il a pour missions « l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. »

Le décret vient apporter des précisions sur les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

Concernant les modalités de création :

Il est précisé que le correspondant incendie et secours est désigné par le maire :

- Parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.
- En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.
- Dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit d'ici le 31 octobre prochain.

Le maire doit ensuite communiquer le nom du correspondant incendie et secours au préfet et au président du conseil d'administration du SDIS.

Concernant les modalités d'exercice :

Placé sous l'autorité du maire, dans le cadre de l'exercice de sa fonction, et plus particulièrement de sa mission d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune.

Il peut concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

Il peut également concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il devra informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Mme la maire rappel que par mail courant octobre, elle a informé l'ensemble des élus de la nécessité de désigner un référent incendie et les informe qu'à ce jour seul 1 réponse négative et 2 demandes d'infos lui sont parvenues. Elle indique aux élus qu'elle peut désigner un référent mais préfère que quelqu'un se porte volontaire, et demande donc à un élu d'être volontaire.

Monsieur SUDRES se porte volontaire

Convention SDIS

Suite à l'arrêt des contrôles des points d'eau incendie effectués par le SDIS, la commune doit faire intervenir une entreprise pour réaliser ces contrôles.

La convention signée par la commune avant le 01/01/2018 est donc obsolète et doit être mise à jour.

Herve SUDRES nous informe le conseil qu'au cours de la dernière AQUARESO, ces derniers ont indiqué qu'ils se proposait d'effectuer ces contrôles car ils en ont les compétences et le matériel. Ils pourront effectuer l'entretien et la réparation.

Ils doivent effectuer un inventaire des points d'eau incendies et proposer un tarif.

Le conseil autorise la maire à signer la convention.

Questions diverses

Coupure EP nocturne

Mme la maire propose que, compte tenu du contexte actuel et des augmentations que la commune devra absorber, l'éclairage public soit éteint à 22 h (au lieu minuit) sans rallumage le matin

Julien FARGAL dit qu'il laisserait le bourg allumé

L'installation ne permet pas de le faire, soit on coupe, soit on ne coupe pas

Anaïs LAVILLE-SOUSA dit que le matin il faudrait rallumer

Anaïs LAVILLE-SOUSA, Julien FARGAL, Jérôme MAISONHAUTE et Hervé SUDRES estiment que du fait de la présence du restaurant il faudrait laisser l'éclairage

Les élus décident d'éteindre à 23h avec rallumage à 7h

Pierre SEGOL propose que la place de la mairie, celle de la salle des fêtes et devant l'ancienne épicerie puissent être éclairées par un éclairage indépendant de l'EP qui fonctionnerait avec un panneau solaire.

Les élus sont d'accords.

Plan d'eau

L'existence légale du plan d'eau est enfin reconnue mais celui ci reste non conforme au regard de la loi sur l'eau. Aucun travaux de mise en conformité n'ont été effectué depuis plus de 40 ans.

Le point important, est qu'il est conçu en barrage ce qui est contraire à la loi sur l'eau.

Pour qu'il soit curé par exemple, il est nécessaire de le mettre en conformité, c'est à dire, entre autre, qu'il soit alimenté en dérivation.

Pour y parvenir, il faut faire réaliser une étude avec un cahier des charges précis (étude réalisé en 2010 incomplète et donc inutile). Il faut prévoir un coût pour l'étude d'environ 50 000 €.

L'étude déterminera les travaux envisageables et leur coût et proposera des alternatives, dont l'effacement avec création d'une zone humide.

Les élus disent que payer une étude est cher, pour un résultat qui risque de ne pas solutionner le problème ou obligera à des travaux trop coûteux

Mme la maire indique que les discussions avec le syndicat vont se poursuivre et les tiendra informés.

Surnombre VIGE

A compter du 01/01/2023, Mme VIGE est prise en charge par CDG46 et est radiée des effectifs de la commune.

Le CDG nous facture son salaire sans les primes jusqu'à ce qu'elle accepte un nouveau poste (pas plus de 3 refus).

Le CDG46 nous a informé avoir beaucoup de poste vacants.

Ecole

Mme la maire demande à Mr Julien FARGAL de bien vouloir démissionner de son poste d'adjoint en charge de l'école afin que cela ne gêne plus Mme Fanny Fargal et une partie des parents d'élèves.

Mr Julien FARGAL demande un écrit par mail le lui demandant et les modalités pour le faire.

Fin de séance à 21h36

APPROBATION

Le présent procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal présents au cours de la séance du 15 décembre 2022 (liste nominative en page 1) pour affichage en mairie le 02/02/2023 et diffusion sur le site internet de la commune.

La maire demande aux membres présents au cours de la séance du 15 décembre 2022 de confirmer qu'ils ont bien reçu par email le 01/02/2023 et lu le présent procès-verbal, et si ils ont des questions ou des modifications à apporter.

Les membres présents à la séance du 15 décembre 2022 confirment l'avoir reçu et n'ont pas de question.

Aucune modification n'est demandé.

L'approbation est soumise au vote.

POUR 0	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------	-----------------	---------------------

Approuvé le,

Alexandra DUDON
Secrétaire de séance

Nadège GOMEZ
Maire